



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Cayenne, le 1er septembre 2017

Morth Serge
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional

A

Mesdames et Messieurs les professeurs
d'EPS

Lettre de rentrée disciplinaire Éducation Physique et Sportive

Rectorat

Comme les lettres de rentrée précédentes, celle-ci a pour objet de vous guider dans la mise en œuvre de votre enseignement et dans les tâches qui incombent à l'équipe EPS.

IA-IPR

Affaire suivie par :
Serge MORTH
IA-IPR EPS

Bien entendu, l'ensemble des informations contenues dans cette lettre ne visent pas l'exhaustivité et, de fait, n'incluent pas la globalité des éléments qui influencent l'enseignement de l'EPS. Chacun pourra la compléter en consultant le site de l'Académie de la Guyane : <http://eps.dis.ac-guyane.fr>, régulièrement mis à jour par Jérôme André. Jérôme a choisi de rejoindre son territoire d'origine. Je tiens à lui souhaiter beaucoup de bonheur et de réussite pour la suite de sa carrière, mais également à le remercier pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que IAN EPS depuis un bon nombre d'année. Malgré son éloignement, Jérôme a accepté de continuer à s'occuper de notre site le temps qu'un nouveau IAN lui succède. Je l'en remercie une nouvelle fois. Un appel à candidature sera adressé rapidement à l'ensemble des enseignants d'EPS.

Téléphone
0594 27 22 33

Vous pourrez également compléter cette lettre de rentrée à partir de la circulaire de préparation de la rentrée 2017 du Ministère de l'Éducation Nationale parue au bulletin officiel N°10 du 9 mars 2017.

Mél.

serge.morth@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE
Cedex

J'adresse tous mes remerciements pour le travail réalisé en Guyane et une bonne continuation aux enseignants qui nous ont quittés pour un autre territoire. Nous accueillerons cette année 44 nouveaux enseignants d'EPS. Je leur souhaite la bienvenue. Je compte bien entendu sur les équipes d'EPS de Guyane, notamment les coordonnateurs, pour leur réserver le meilleur accueil.

REP+ :

Tous les collèges de Guyane (hormis le collège Dédé de Rémire-Montjoly) ont été placés en REP+. Cela leur a permis notamment de bénéficier des moyens idoines. L'EPS est bien entendu concernée par ce dispositif. De fait, les enseignants de la discipline doivent s'approprier les objectifs de l'éducation prioritaire renforcée. Ceux-là sont déclinés dans le référentiel de l'éducation prioritaire publié par le ministère : acquisition des savoirs fondamentaux, exigence mais également bienveillance et travail collaboratif sur l'ensemble du réseau en sont les maîtres mots. Les enseignants d'EPS pourront également contribuer à la vie des réseaux notamment en **participant activement au bon déroulement des temps concertations** permis par la pondération.

Les collèges :

La réforme de la scolarité obligatoire a été mise en œuvre à la rentrée 2016. Les nouveaux cycles, le nouveau DNB ainsi que les nouveaux programmes sont effectifs également à partir de cette date. La grande majorité des équipes s'est emparée des nouveaux textes afin de les décliner progressivement dans les projets d'EPS. Le travail de rénovation doit se poursuivre, l'objectif étant de finaliser les documents et les outils pédagogiques en fin d'année scolaire 2018.

Comme l'avait souligné le ministère, cette réforme est, "PÉDAGOGIQUE". Ce sont bien les élèves qui doivent être au centre de la réflexion et de l'action ÉDUCATIVE. Ainsi, en EPS, les APSA doivent être considérées comme des objets permettant d'accéder prioritairement aux compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux "attendus de fin de cycle". Cycle étant entendu ici comme la période de la 5e à la 3e pour le

cycle 4 par exemple. Il s'agira donc de décliner des contenus à la portée de TOUS les élèves afin qu'ils puissent accéder à la réussite, et ce, quel que soit leur niveau.

Notez qu'un professeur de collège peut-être destinataire d'une convocation aux examens ponctuels d'EPS destinés aux élèves de la voie professionnelle ou de lycée. En conséquence, il est nécessaire de prendre connaissance des dates de ces épreuves et être disponible en cas de sollicitation.

Les examens en lycée, LP et voie professionnelle :

Comme tous les ans, la commission d'harmonisation a pu entériner les notes de **CCF** proposées par les établissements qui forment aux diplômes du CAP, BEP, Baccalauréat et Baccalauréat professionnel. Je remercie les enseignants et particulièrement les coordonnateurs chargés de la collecte des notes pour leur efficacité. Je demande aux enseignants concernés par ces CCF de faciliter le travail des coordonnateurs (transmission des notes, des certificats médicaux, etc.).

Si l'institution a procédé à un allègement certificatif pour ce qui concerne la voie professionnelle pour les élèves de Bac professionnel qui passe un CAP ou un BEP en 1^{ère} (abandon de la « capitalisation »), il est recommandé de conserver une programmation de trois APSA provenant de trois CP différentes pour toutes ces élèves en classe de 1^{ère} bac pro. Cela permettra pour un élève absent pendant une période de formation de pouvoir bénéficier d'une note d'une CP différente de la note déjà obtenue.

Pascal Le-Gall conduit avec maestria la relation à la division des examens et concours (DEC) à partir du logiciel « Pack EPS ». Si des difficultés apparaissent dans la gestion locale du Pack EPS, prenez contact avec lui rapidement. Nous vous rappelons que chaque enseignant est responsable de ses classes et par conséquent des données qui le concernent sur le Pack EPS.

Les **épreuves ponctuelles** se sont globalement bien déroulées. L'expérience de 2017 montre qu'il vous est nécessaire de veiller à ce que vos élèves et vous-même aient bien été destinataires d'une convocation.

Pour ce qui concerne les inscriptions aux épreuves ponctuelles facultatives, nous vous rappelons qu'il est impératif, notamment pour ce qui concerne la voie professionnelles, d'informer les élèves sur les niveaux attendus. Niveaux qui permettent d'obtenir des points supérieurs à la moyenne, et donc de tirer bénéfice de l'épreuve.

Les tableaux qui suivent présentent les résultats obtenus par l'académie aux différents examens excepté le DNB qui inaugurerait une nouvelle formule cette année. Le Pack EPS 2018 devrait permettre d'en récolter les résultats académiques.

Bac GT					
Garçons		Filles		Tous	
Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
1895	14,42	2623	13,19	4518	13,71

Bac pro					
Garçons		Filles		Tous	
Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
1643	13,56	1555	12,37	3198	13,02

CAP/BEP					
Garçons		Filles		Tous	
Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
3167	13,39	2716	12,22	5883	12,87

Les résultats de l'académie sont conformes aux moyennes nationales.

L'association sportive (AS).

Pour ce qui concerne l'**AS**, la circulaire n° 2016-043 du 21-3-2016 réaffirme le forfait de trois heures dont bénéficient les enseignants d'EPS dans leur service. La note du Recteur Ayong Le Kama, datée du 3 mai 2017 adressée aux chefs d'établissement rappelle la nécessité de veiller à ce que les **trois heures face aux élèves soient effectives**. Elle précise en substance que les heures UNSS viennent en supplément des heures d'AS. L'AS est un dispositif essentiel qui traduit le dynamisme d'un établissement et permet aux élèves de pouvoir pratiquer volontairement une ou plusieurs APSA. L'AS permet également à certains élèves de valider des compétences de jeune reporter ou de jeune officiel. Ces dernières sont importantes pour les élèves de lycée et LP qui présentent l'option EPS facultative.

Pour que l'AS s'adresse au plus grand nombre, l'offre doit être adaptée à la demande des élèves, non imposée par l'équipe. Je vous rappelle que l'AS doit, **bien entendu**, être **programmée en dehors des heures de cours et de manière privilégiée le mercredi après midi**. Les créneaux proposés doivent au minimum durer 1h30 si l'AS est proposée en dehors du mercredi après-midi. Le coordonnateur doit veiller à ce que les installations hors établissement ou intra-muros soient accessibles et disponibles les mercredis après-midi.

Enfin, je rappelle que le certificat médical n'est plus exigible pour l'adhésion à l'AS (« Tout élève apte à l'EPS est réputé apte à ces activités physiques volontaires », JO 27 janvier 2016). Je vous renvoie à la note de M. le Recteur Lacombe en date du 6 février 2016 qui précise les modalités d'application de cette décision, notamment pour ce qui concerne les élèves inaptes en cours d'EPS.

La journée nationale du sport scolaire (cette année le 27 septembre) doit représenter un moment fort de l'AS et doit s'ouvrir au plus grand nombre (journée de promotion).

J'ai programmé l'année passée des inspections dans le cadre de l'AS. Dans la mesure du possible j'en augmenterai encore le nombre dans l'année à venir. **Le cahier d'AS** (cf. annexe de ce courrier) sera exigible lors des inspections individuelles et des réunions d'équipe.

La formation :

Elle concerne le plan académique de formation, les FIL (formations d'initiative locale) et la formation aux concours. Les FIL ont pour objectifs de répondre à des besoins locaux exprimés par les équipes d'EPS. Elles peuvent être demandées par un établissement ou un groupement d'établissement de proximité. L'équipe doit faire remonter à la direction de l'établissement une demande d'ouverture en nous mettant en copie (Pascal LE GALL et moi-même). Le chef d'établissement, si accord, transmettra au rectorat votre demande et le suivi du dossier sera assuré par Pascal Le Gall en lien étroit avec la division de la formation. Nous vous incitons à vous engager dans cette dynamique dans le but d'encore améliorer vos compétences.

Pour ce qui concerne les formations aux concours, l'académie a, cette année encore, proposé des formations aux CAPEPS et aux agrégations. Trois enseignants contractuels ont obtenu le CAPEPS réservé et une professeure d'EPS est lauréate de l'agrégation externe. Nous les félicitons une nouvelle fois les formateurs et les lauréats et vous invitons à suivre leur chemin. Des groupes de réflexion relatifs à la contribution de l'EPS à l'accès à la maîtrise de la langue française et aux compétences du socle vont être constitués cette année. L'objectif étant de produire des contenus et de les partager avec l'ensemble de la communauté EPS du département.

Les sections sportives scolaires (SSS) :

Trois nouvelles sections sportives scolaires verront le jour à la rentrée 2017. Ce qui porte le nombre à 25 pour tout le département. Nous en avions 14 à la rentrée 2014.

L'académie encourage ce dispositif. Plusieurs études ont en effet montré que les SSS peuvent contribuer à la réussite scolaire des élèves (cf. études des académies de Lille et de Rennes). Pour autant, dans la circulaire du 3 mai 2017 adressée aux établissements, Monsieur le Recteur rappelle un certain nombre de règles relatives à la mise en œuvre des SSS : **la priorité demeure l'enseignement obligatoire**, la pondération REP+ ne s'applique pas aux SSS, les SSS représentent un dispositif original qui ne se confond pas avec l'AS, les « classes sportives » ou autres projets sportifs particuliers à l'EPLE.

Le **savoir nager** en tant que priorité nationale doit faire l'objet d'une attention particulière. Bien que le coût soit important, l'académie a systématiquement accordé aux établissements qui le

demandaient un professeur surnuméraire (deux classes, trois professeurs). Les projets déposés doivent être argumentés et quantifiés et les demandes doivent être adressées par le chef d'établissement au secrétaire général adjoint de l'académie **en amont du dialogue de gestion**. L'inspection doit être en copie du courriel.

Je rappelle que l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN, publiée le 30 juillet 2015 au journal officiel, peut-être validée par un enseignant d'EPS. **L'ASSN doit finaliser un réel travail réalisé dans le cadre de l'EPS obligatoire**. Il s'agit de vérifier la compétence des élèves à se déplacer dans l'eau mais également à se sauver. Pour autant, si l'ASSN est exigible en fin de cycle 3, l'enseignement de la natation au collège ne doit, bien entendu, pas se limiter à un bachotage du test. C'est la variété des conditions d'apprentissage qui permettront aux élèves d'acquérir la compétence visée. Il est donc conseillé de ne proposer l'ASSN aux élèves que le jour de l'épreuve, même si des similitudes peuvent exister entre les situations d'apprentissage et le test ASSN.

Pour ce qui concerne la sécurité des élèves dans les bassins, je recommande aux enseignants d'EPS, particulièrement ceux en charge des élèves non nageurs, de solliciter de la part des maitres nageurs une attention particulière et constante pendant la leçon.

Les inspections :

Comme vous le savez certainement, les modalités d'évaluation des enseignants doivent changer cette année. Le PPCR (protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations) est mis en œuvre à partir de la rentrée 2017. Quatre rendez-vous de carrière sont prévus. Vous serez informés en amont de la visite d'inspection. Celle-ci sera suivie d'un entretien avec le chef d'établissement qui co-signera le rapport d'inspection.

Lors des inspections individuelles, la **quantité de travail**, la pertinence et la **différenciation** des contenus proposés aux élèves, le traitement didactique de l'APSA support et bien entendu pour les collèges, le **caractère « soclé »** des contenus et la **mise en œuvre des réformes nationales** (EPI, AP, programme, évaluation, DNB) seront particulièrement observés et étudiés. Le travail relatif à la rénovation des projets d'EPS dans les collèges est très certainement déjà bien avancé voire finalisé pour bon nombre d'établissements. Une expertise des travaux est prévue cette année afin de réguler le travail déjà réalisé et d'accompagner les établissements en difficulté.

Communication :

Communiquer à partir de la boîte mail académique est un geste professionnel essentiel. Pour ma part, je ne m'adresserai à vous (transmission d'informations institutionnelles, réponses aux courriels, etc.) que par ce canal. Je vous demande d'en faire de même.

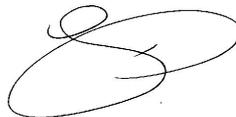
Positionnement :

En tant que cadre A de la fonction publique d'état, **vous avez un devoir d'exemplarité**. Je vous demande de veiller à ce que votre comportement soit irréprochable et que votre tenue soit compatible avec votre statut. Vous éviterez par exemple de vous présenter en cours ou lors des réunions auxquelles vous êtes conviées (dans votre établissement ou en dehors), en savate ou en tong.

Je tiens à nouveau à remercier Pascal Le Gall pour le travail considérable qu'il effectue auprès de moi tout en assurant avec conscience une partie de son service en établissement scolaire.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année scolaire 2016-2017. Que cette année vous procure les meilleures satisfactions personnelles et professionnelles.

l' IA-IPR EPS Guyane



Serge Morth

